

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :

Delphine Leroux

**Arrêté complémentaire portant tableau d'avancement de grade - année 2021
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

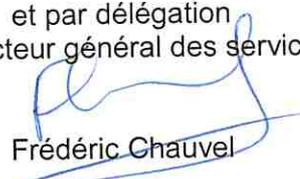
Art. 1^{er} - Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/12/2021	LECARPENTIER	Bérangère	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
01/12/2021	GAY	Laurie	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 23 novembre 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services



Frédéric Chauvel

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.